

COMMUNE D'ÉLOISE ARRETE PORTANT AUTORISATION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE (AIN)

Arrêté n° 2025-018

LE MAIRE D'ELOISE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

VU la demande du 11 juin 2025 sollicitant l'autorisation d'installer le matériel nécessaire au tir du feu d'artifice pour le compte de la Commune de Valserhône (Ain) le 13 juillet 2025, sur le territoire de la Commune d'Eloise,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune d'Eloise le 13 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Valserhône (Ain) est autorisée à entreposer le matériel nécessaire et procéder au tir du feu d'artifice, le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 8 heures jusqu'à minuit, au bord du Rhône sur la Commune d'Eloise.

ARTICLE 2 : Le périmètre de sécurité de la zone de tir sera délimité et matérialisé par la Commune de Valserhône organisatrice, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance. Seuls les artificiers et les services techniques de Valserhône seront autorisés à pénétrer dans le périmètre sécurisé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de St Julien en Genevois
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Frangy / Seyssel
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Valserhône
- Monsieur le Maire de Valserhône
- Et portée à la connaissance du public, par voie d'affichage aux lieux habituels.

Fait à ELOISE,
Le 20/06/2025,

LE MAIRE
Didier CLERC

